



Montréal le 23 décembre 2020

PAR COURRIEL

Madame Manuelle Oudar

Présidente du conseil d'administration et chef de la direction de la CNESST
524, rue Bourdages
Québec (Québec) G1M 1A1

Objet : Masques MC9501 non conformes

Madame Oudar,

Hier soir, le ministère de la Famille (MF) nous a informés qu'entre les mois de mai et novembre derniers, des masques MC9501 non conformes ont été distribués dans le réseau des services éducatifs à la petite enfance. C'est l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en Sécurité du travail (IRSST) qui a saisi le ministère de cette situation le 22 décembre 2020.

Le communiqué reçu par le MF mentionne en surcroit que «selon l'information transmise par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), un des trois critères d'analyse ne rencontrait pas entièrement les exigences». Ainsi, le ministère demande aux intervenantes en services éducatifs en petite enfance de cesser immédiatement l'utilisation des masques MC9501 et d'en disposer conformément aux instructions qui suivront.

Vous comprendrez que cette nouvelle, reçue tardivement, inquiète les membres du personnel en Centre de la petite enfance (CPE) et les responsables en milieu familial régi et subventionné, ainsi que leurs assistances et leurs remplaçantes : elles ont travaillé pendant des mois avec un équipement de protection individuel inadéquat. Elles se sont davantage mises à risque de se contaminer au virus, sans connaissance de cause, en plus de mettre par la bande davantage à risque leur famille.

Nous aimerions comprendre comment cette erreur non négligeable a pu survenir : qui a autorisé l'utilisation de ces masques au prime abord et quel risque l'intervenante a-t-elle encouru en portant celui-ci? Ces masques ont-ils fait preuve de vérification avant d'être

distribués aux intervenantes du réseau des services éducatifs à la petite enfance? Quelles démarches ont été effectuées de votre côté et lequel des trois critères n'a pas été respecté? Qui plus est, comment se fait-il que nous apprenions cette information maintenant, soit plus de huit mois suivant leur utilisation?

Par ailleurs, le ministère de la Famille nous confirme que les nouveaux masques livrés entre le 14 et le 16 décembre 2020 dans les bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial doivent être utilisés. Ces nouveaux masques seraient sécuritaires et rencontreraient toutes les exigences de l'IRSST. Pouvez-vous nous confirmer cette information? Est-ce que ceux-ci satisferont les trois critères d'analyse et ont-ils fait preuve d'une inspection préalable? Nous voulons en fait nous assurer qu'une situation similaire à celle vécue depuis le mois de mai ne se reproduise pas.

Pour terminer, nous aimerions savoir si ledit évènement peut avoir eu une incidence sur une demande de réclamation adressée à votre organisation formulée par une intervenante en petite enfance ayant contracté la COVID-19 sur les lieux de travail. En effet, puisqu'en portant ce masque, l'intervenante n'était pas pleinement protégée. Si bien qu'elle aurait pu se contaminer au virus au travail, alors que tout portait à croire le contraire puisqu'elle portait un équipement de protection individuel que la CNESST croyait adéquat.

Nous vous remercions sincèrement de l'attention portée à la présente. Nos intervenantes étant toujours au front durant le temps des fêtes, nous apprécierions un retour de votre part dès que possible.

Veillez agréer, Madame Oudar, nos salutations les plus sincères.



Valérie Grenon
Présidente FIPEQ-CSQ

p.j. : Communication du ministère de la Famille

c.c. : Bruno Faucher, Directeur de la coordination, de l'information et de la formation
